

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

Comité syndical Délibération de la séance du lundi 10 juillet 2023

Membres du comité syndical				Délibération n° 2332
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Avenant à la convention de partenariat entre l'ENM - BAAM Productions
9	6	2	3	Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Oui

Président : Monsieur Stéphane Frioux

Présent(e)s : Monsieur Stéphane Frioux, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Hugo Dalby, Conseiller Métropole de Lyon
Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Morgane Guillas, Conseillère Municipale Déléguée, Ville de Villeurbanne
Madame Anne Reveyrand, Conseillère Métropole de Lyon
Madame Corinne Subai, Conseillère Métropole de Lyon

Pouvoirs : Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne, à Madame Subai
Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne, à Monsieur Frioux

Excusé(e)s : Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Caroline Lagarde, Conseillère Métropole de Lyon

Transmission à la Préfecture le 11 juillet 2023

Délibération n°2332 – Avenant n°2 Convention de Partenariat artistique entre l'ENM de Villeurbanne et BAAM Productions pour l'année scolaire 2022-2023

Mesdames, Messieurs,

La convention de partenariat entre l'ENM et BAAM production pour l'intervention de l'enseignante de danse hip-hop Linda Sahbani, conclue pour l'année scolaire 2022-2023 et votée lors du comité syndical du 6 juillet dernier, nécessite d'être modifiée.

En effet, il est nécessaire d'ajouter 5 heures de médiation au 22h30 prévues initialement pour l'année, ce qui correspond à un montant de 237.60 € (47.52€ TTC de l'heure, comme indiqué dans la convention).

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'autoriser le Président du SMG de l'ENM à signer l'avenant n°2 à la convention présentée en annexe afin de prendre en compte cette modification.

Annexe : Avenant n°2 à la convention de partenariat entre l'ENM et BAAM production pour l'année scolaire 2022-2023

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent et autorisent le Président à signer l'avenant n°2 à la convention afin de prendre en compte cette modification pour l'année scolaire 2022-2023.

Stéphane FRIoux
Président du Syndicat Mixte de Gestion
Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne

Syndicat Mixte de Gestion
de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 98 27

Avenant n°2 PROJET CONVENTION DE PARTENARIAT ARTISTIQUE SAISON 2022-2023

Entre :

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'École Nationale de Musique de Villeurbanne
46, cours de la République - 69100 VILLEURBANNE
Représenté par son Président : Monsieur Stéphane FRIOUX

Ci-après dénommé : **l'ENM**

Et :

La Société BAAM Productions
S.A.S au capital de 12 000 euros
Siège social : 67 Bis Rue de Marseille 69007 LYON
Représentée par son Président : Cédric REMONT

Ci-après dénommée : **le partenaire**

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour but de favoriser le déploiement d'actions de sensibilisation dans les quartiers et de permettre l'accès aux jeunes villeurbannais, dans et hors les murs de l'École Nationale de Musique de Villeurbanne à la danse hip hop.

Linda SAHBANI, artiste chorégraphe, assurera une présence à l'ENM dans le cadre de la création artistique et pédagogique par le biais d'ateliers et de répétitions de danse hip hop.

Toute modification des conditions d'exécution ou d'identité des artistes chorégraphes présents lors des ateliers est soumise à l'accord préalable de l'ENM.

Article 2. Obligations du Syndicat Mixte de Gestion de l'École Nationale de Musique de Villeurbanne

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'École Nationale de Musique de Villeurbanne s'engage à mettre en place des ateliers de danse hip hop par la mise à disposition de lieux d'accueil de répétitions situés aux centres sociaux des Buers, Tonkin, Brosses, au sein du groupe scolaire Jules Guesde (Brosses), et dans les murs de l'ENM.

L'artiste chorégraphe, Mme SAHBANI déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques et d'accueil de ces mises à disposition.

Article 3. Déroulement des temps de création (répétitions et représentations)

Le calendrier de la création artistique en danse hip hop (répétitions et représentations) est convenu entre l'ENM et l'artiste chorégraphe en fin d'année scolaire. Voici la répartition pour l'année 2022-2023 :

Activités	Lieux	Temps de présence hebdomadaire	Nombre de semaines d'activités	Nombre d'heures sur l'année scolaire 2022-2023
Débutants danse Hip Hop (1)	Buers	1h00	32	32h00 – calendrier ENM
Débutants danse Hip Hop (2)	Buers	1h00	32	32h00 – calendrier ENM
Cycle 1 danse Hip Hop	Buers	1h30	32	48h00 – calendrier ENM
Cycle 1 Hip Hop	Tonkin	1h30	32	48h00 – calendrier ENM
Cycle 1 danse Hip Hop	Brosses	1h30	32	48h00 – calendrier ENM
Initiation danse Hip Hop	Maison sociale Brosses	1h00	32	32h00 – calendrier ENM
Cycle 2 danse Hip Hop	ENM	1h30	32	48h00 – calendrier ENM
Cycle 3 danse Hip Hop	ENM	2h00	32	64h00 – calendrier ENM
Temps de médiation		20h00 d'interface « quartiers » et 7h30 « cycle 2 »	Sur toute l'année scolaire	27h30
Temps de réunions (dont JIC, jurys etc.)		15h00	Sur toute l'année scolaire	15h00
Remplacement enseignante danse contemporaine auditions de rentrée	ENM	3h	1	3h
TOTAL				394.50 heures

Comme indiqué ci-dessus, Mme SAHBANI Linda, en plus des temps de répétitions hebdomadaires, assurera une présence lors de :

- temps de médiation sur un volume horaire total de 27h30 dont 20h00 d'interface pour les ateliers de quartiers et 7h30 d'interface pour le cycle 2.
- temps de réunion sur un volume horaire total de 15 heures.

Soit au total 394 heures et 30 minutes de présence comprenant 352 heures d'ateliers complétées par 42h et 30 minutes de temps préparatoire (médiation, réunion, accompagnement, JIC ...) en vue notamment de la préparation de plusieurs représentations sur l'année scolaire 2022-2023.

En cas d'indisponibilité ponctuelle, les temps de présence prévus pourront être remplacés par d'autres répétitions, convenues entre l'ENM, l'artiste chorégraphe et BAAM Productions. Les présences non effectuées ne donneront pas lieu à participation financière de l'ENM sauf si l'absence est rattrapée dans le mois suivant. Le partenaire s'assurera du concours d'artistes qualifiés pour effectuer des remplacements en cas d'absences avec l'accord de l'ENM.

Article 4 : Participation financière de l'ENM

L'ENM s'engage à verser au partenaire, une participation financière à hauteur de **18 889.20 € TTC** (dix-huit mille huit cent quatre-vingt-neuf euros et vingt centimes) correspondant aux 394h30 de présence de l'artiste chorégraphe (la participation est calculée sur la base d'un taux horaire fixé à 47.52 € TTC), auquel s'ajoute 3 heures réalisées par Linda SAHBANI en remplacement de l'enseignante de danse contemporaine lors des auditions de rentrée 2022-

2023, prévues par l'avenant 1 à la convention de partenariat (délibération n° 2242 du 22 octobre 2022).

Cette participation sera fractionnée en dix versements (d'octobre 2022 à juillet 2023) :

- 9 versements d'un montant de 2 056.56 € TTC
- le dernier versement d'un montant de 380.16 € TTC comprenant :
 - ✓ 237.6 € TTC correspondant au 5 heures supplémentaires de médiation réalisées en 2022-2023
 - ✓ 142.56 € TTC correspondant aux 3 heures réalisées par Linda SAHBANI en remplacement de l'enseignante de danse contemporaine lors des auditions de rentrée 2022-2023

Le partenaire informera chaque début de mois l'ENM des heures réellement effectuées et transmettra le cinq du mois suivant les actions, les factures correspondantes (comptabilite@enm-villeurbanne.fr).

Conformément aux règles de la comptabilité publique, les sommes sont payables sous un délai maximum de 30 jours à réception de la facture.

Article 5 : Obligations du partenaire

Le partenaire assurera toutes les rémunérations, sociales, patronales et fiscales relatives aux temps d'interventions de l'artiste chorégraphe. Le partenaire adressera, sur simple demande écrite, au terme de la convention, une copie des bulletins de salaires correspondant aux heures et aux cachets perçus pour la réalisation de ce projet artistique, ainsi qu'une attestation de paiement des charges sociales. Il se réserve le droit de déléguer tout ou partie de ses responsabilités en la matière à une structure de production ou de gestion habilitée au cas où il serait défaillant et en accord avec l'ENM.

Article 6 : Assurances

Les deux parties déclarent avoir souscrit avant le commencement des interventions les assurances nécessaires à la couverture de leurs obligations et en particulier une assurance responsabilité civile pour les dommages que chacune des parties pourraient causer du fait des personnes agissant pour leur compte et de celles sous sa garde.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est valide pour l'année scolaire 2022-2023, soit du 1^{er} septembre 2022 au 6 juillet 2023. Toute modification ou prestation supplémentaire fera l'objet d'un avenant à ce contrat. La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité dans tous les cas reconnus de force majeure. En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Villeurbanne en 2 exemplaires, le **10 juillet 2023**

Pour le Syndicat mixte de gestion de l'École Nationale de Musique de Villeurbanne (1)	Pour BAAM Productions (1)
Le Président, Syndicat Mixte de Gestion de l'École Nationale de Musique de Villeurbanne 46, cours de la République 69100 Villeurbanne Tél. 04 78 68 98 27 Stéphane FRIOUX	Le Président, Cédric REMONT

*(1) Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « LU ET APPROUVE ».
Paraphes en bas de chaque page.*